



L'Union, le 15 décembre 2016

Conseil Municipal du 14 Décembre 2016
Compte-Rendu

Désignation d'un secrétaire de séance

Jean-Marie VITRAC est désigné secrétaire de séance

1- Informations du Maire

2. Adoption du Procès-Verbal 2016-07 du Conseil Municipal du 09 novembre 2016

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2016/07 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 09 novembre 2016.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal 2016-07 du 09 novembre 2016, moyennant une rectification à apporter au point 2, portant sur l'adoption du Procès-Verbal 2016-06 du Conseil Municipal du 21 septembre 2016.

Monsieur NAVARRO précise que le Procès-Verbal 2016-06 comporte une erreur, à savoir l'oubli de l'abstention de Monsieur Nicolas COSTES.

3. Conventions

3.1. Conventions d'Objectifs et de Moyens avec les associations concernées : Ecole de Musique, Plaisir de Lire, Ludothèque, L'Envol Les Lutins du Manoir, L'Envol Les Moussaillons, L'Union Festivités

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en vertu de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, une convention d'objectifs et de moyens est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2017 les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations suivantes, dans la mesure où les précédentes conventions prennent fin le 31 décembre 2016 :

- Plaisir de Lire
- La Ludothèque
- L'Ecole de Musique
- L'Envol – Les Lutins du manoir –
- L'Envol – Les Moussaillons –
- L'Union Festivités

Les subventions correspondantes à ces conventions seront proposées au Conseil Municipal à l'occasion des séances des mois de janvier et de mars 2017.

La subvention attribuée à l'association L'Union Festivités sera proposée en séance du Conseil Municipal du mois de mars 2017.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions d'objectifs et de moyens
- De l'autoriser à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les 6 associations susmentionnées

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'approuver les conventions d'objectifs et de moyens*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les 6 associations susmentionnées*

3.2. Conventions d'Objectifs et de Moyens avec les associations sportives concernées : ASUHB, ASUF, ASUR, ASUVB, L'Union Tir à l'Arc, Le Dojo Unionais, L'Union Gym

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en vertu de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, une convention d'objectifs et de moyens est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2017 les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives suivantes, dans la mesure où les précédentes conventions prennent fin le 31 décembre 2016 :

- A.S.U.F.
- A.S.U.R.
- A.S.U.H.B.
- A.S.U.V.B.
- L'Union Gym
- Dojo Unionais
- L'Union Tir à l'Arc

Les subventions correspondantes à ces conventions seront proposées au Conseil Municipal à l'occasion de la séance de janvier 2017.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions d'Objectifs et de Moyens
- De l'autoriser à signer les conventions d'Objectifs et de Moyens avec les 7 associations sportives susmentionnées

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'approuver les conventions d'objectifs et de moyens*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les 7 associations susmentionnées*

3.3. Conventions de partenariat avec 4 associations sportives : GR Danse, UC31, TCU, UCA

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2017 les conventions de partenariat avec les associations suivantes, dans la mesure où les précédentes conventions prennent fin le 31 décembre 2016 :

- GR Danse (GR et Danse)
- U.C.A (Athlétisme)
- T.C.U (Tennis)
- L'Union Cyclisme 31

Les subventions correspondantes à ces conventions seront proposées au Conseil Municipal à l'occasion de la séance de janvier 2017.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions de partenariat,
- De l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les 4 associations sportives susmentionnées.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'approuver les conventions de partenariat*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de partenariat avec les 4 associations susmentionnées*

3.4. Convention de partenariat avec l'association L'Orchestre d'Accordéons

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat avec l'Association d'Orchestre d'Accordéons de L'Union.

Cette convention de partenariat se concrétise pour l'essentiel par la mise à disposition de locaux d'une part :

- Le garage situé face à la Trésorerie de L'Union,
- Un local du Château de MALPAGAT pour les répétitions.

Et d'autre part, par l'engagement de l'Association Orchestre d'Accordéons de L'Union à organiser au titre de l'année 2017, 4 thés dansants gratuits ouverts au public à la Salle des Fêtes de L'Union.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat,
- De l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'Association d'Orchestre d'Accordéons de L'Union.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'approuver la convention de partenariat,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association d'Orchestre d'Accordéons de L'Union.*

4. Solidarité et Action Sociale

4.1. Création d'un budget autonome pour le Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de L'Union dispose d'un budget propre mais que son compte au trésor n'est pas distinct de celui du budget principal de la Commune.

Or, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, représentant le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes françaises, des syndicats de communes et des établissements publics de coopération intercommunale, les C.C.A.S. dont les recettes de fonctionnement annuelles sont supérieures à un seuil de 30 489,80 € doivent retracer leurs opérations dans un compte distinct.

Compte tenu que le montant de la section de fonctionnement en recettes pour l'année 2016 s'élève à 93 215,54 €, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a approuvé son autonomie financière par délibération en date du 6 décembre 2016.

Cette autonomie financière, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017, implique :

- Le vote d'un budget autonome,

- La création d'un compte 515 (compte au trésor) propre au C.C.A.S.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'autonomie financière du C.C.A.S. à compter du 1^{er} janvier 2017 et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'adopter l'autonomie financière du C.C.A.S. à compter du 1^{er} janvier 2017,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

5. Travaux et Urbanisme

5.1. Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire Toulouse Aire Urbaine A.U.A.T. – Signature d'un avenant

La Commune de L'Union est membre au titre du collège des communes de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse aire urbaine (A.U.A.T.) avec laquelle elle a signé le 13 avril 2005 une convention-cadre définissant les objectifs et les modalités des prestations réalisées par cette structure au bénéfice de la Commune.

Comme chaque année, la commune a été amenée à délibérer le 6 juillet 2016 sur le projet d'avenant à cette convention-cadre visant à fixer le programme de travail de l'A.U.A.T. pour l'année 2016 ainsi que le montant de la subvention versée par la commune au regard de ce programme.

Le programme ainsi proposé consistait à réaliser les missions suivantes :

- Suivi et accompagnement de la collectivité pour le renouvellement du cœur de ville :
 - Assistance à l'élaboration d'un schéma de synthèse
 - Inscription du projet dans le PLUiH
 - Suivi du projet
- Assistance urbaine et architecturale :
 - Permanence en Mairie une ½ journée par mois d'un architecte-conseil pour le conseil et l'assistance aux administrés

Le montant de la subvention 2016 accordée à l'A.U.A.T. pour la réalisation de ce programme a été fixé par délibération du 6 juillet 2016 à 16 000 €.

Or, il s'avère que ce montant correspondait uniquement au programme de travail relatif au renouvellement du cœur de ville et n'incluait pas l'assistance urbaine et architecturale qui a été assurée par l'A.U.A.T. depuis le début de l'année, et dont le montant annuel s'élève à 3 500 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le programme de travail 2016 de l'A.U.A.T.
- De porter le montant de la subvention attribuée à l'A.U.A.T. pour l'année 2016 à 19 500 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'approuver le programme de travail 2016 de l'A.U.A.T.*
- *De porter le montant de la subvention attribuée à l'A.U.A.T. pour l'année 2016 à 19 500 €*

6. Finances communales

6.1. Décision Modificative n°3 (fonctionnement et investissement)

1/ Fonctionnement :

CREDITS A AUGMENTER	MONTANT	NOUVEAUX CREDITS RECETTES	MONTANT
<i>Eau et assainissement</i> bat 60611-bat comm.020	32 000 €	<i>Coupe de bois « La Peupleraie »</i> 7022-espvert	26 000 €
<i>Entretien de terrains</i> bat 61521 espvert 821	35 000 €	<i>Remboursement de salaires</i> Paye 6419 admge	65 245 €
<i>Entretien du matériels roulants</i> bat 61551-atelier 020	14 500 €	<i>Taxe foncière et habitation</i> Adm73111 admge020	23 108 €
<i>Entretien des biens et mobiliers</i> bat 61558-bat comm020	20 000 €	<i>Autres attributions et participations</i> Elaboration du Plan désherbage Bat 7488 espverts	10 560 €
<i>Loi SRU</i> adm739115 admge 020	5 €		
<i>Fonds péréquation</i> adm73925 admge-020	23 108 €		
<i>Titres annulés</i> adm673-admge 020	8 300 €		
<i>Autres charges exceptionnelles</i> adm6718 admge -020	2 000.00 €		
Sous -TOTAL	134 913 €	TOTAL	124 913 €
CREDITS A DIMINUER	MONTANT		
<i>Autres charges à diminuer</i> Adm678admge020	-10 000 €		
TOTAL	124 913 €		

2/ Investissement :

CREDITS A AUGMENTER	MONTANT	CREDITS A DIMINUER	MONTANT
OPERATION 95 SANITAIRES PUBLICS Bat 2188-95 envir	1 100.00 €	OPERATION 132 TRAVAUX DIVERS	142 700.00 €
OPERATION 98 INFORMATIQUES Bat 2183-98 Admge	47 000.00 €		
OPERATION 131 ACHATS DIVERS Bat 2188-131 Admge	90 000.00 €		
OPERATION 145 RESEAU CŒUR Bat 2188-145 Rcoeur	4 600.00 €		
TOTAL	142 700.00 €	TOTAL	142 700.00 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, moins 9 abstentions, d'adopter la Décision Modificative n°3.

6.2. Révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour les travaux de rénovation de l'école de MONTIZALGUIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de rénovation vont être mis en œuvre sur le groupe scolaire Montizalguier
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer favorablement sur le réajustement de l'autorisation de programme et les crédits de paiement suivants :

Opération	Crédits de paiement antérieurs (réalisations 2016)	MONTANT DE CREDITS TTC		TOTAL AP/CP 2016/2018
		2017	2018	
Rénovation du groupe scolaire de Montizalguier	12 921 €	1 200 000 €	287 079 €	1 500 000 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, moins 5 abstentions, d'adopter le réajustement de l'autorisation de programme et les crédits de paiement énoncés ci-dessus.

6.3. Ouverture des crédits d'investissement 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder, en cas de besoin au paiement des dépenses d'investissement par ouverture de crédit dans l'attente du vote du Budget Primitif 2017, dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'année 2016, comme suit :

SITUATION BUDGETAIRE 2016 Dépenses d'investissement prévues	Ouverture de Crédits d'investissement 2017
3 089 000 €	300 000 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

6.4. Demande de subvention au Fonds Européen de Développement Economique et Régional F.E.D.E.R. pour les travaux de rénovation de l'Ecole Montizalquier.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds Européen de Développement Régional (F.E.D.E.R.) intervient dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale de la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive adoptée en 2010 par les Etats membres de l'Union Européenne.

Dans le contexte national de décentralisation, le Conseil Régional est l'autorité de gestion d'un programme F.E.D.E.R.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation du groupe scolaire Montizalquier pourraient être éligibles à une aide du F.E.D.E.R. suivant l'axe dédié au soutien de la réhabilitation thermique performante des bâtiments publics avec l'objectif spécifique de réaliser des économies d'énergie.

Pour ce faire, après travaux, un gain sur la consommation énergétique d'au moins 30% et la classe énergétique C au minimum doivent être atteints. En ce sens, un Diagnostic de Performance Energétique (D.P.E.) ou une étude thermique avant et après travaux devront être réalisés.

Les dépenses éligibles retenues sont les dépenses directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation, améliorant la performance énergétique : fourniture et pose d'équipements, produits et ouvrages. Les dépenses inférieures à 500 € ne pourront pas être prises en compte. Les dépenses de personnel et les frais généraux ne sont pas éligibles.

L'opération s'élève à 1 250 000 € HT (1 500 000 € TTC). L'ensemble des travaux de rénovation du groupe scolaire Montizalquier est estimé à 1 060 550 €HT (1 272 660 €TTC), dont 600 000 € HT (720 000 € TTC) pour l'amélioration thermique.

Le taux d'aide publique maximum serait de 80% avec un autofinancement minimum de 20%. L'intervention communautaire et publique est comprise entre 50 000 € et 350 000 € par opération.

Le taux de cofinancement de l'Union Européenne maximum est de 80%, plafonné à 350 000 € et à 1 000 000 € de dépenses éligibles par opération.

Une aide du F.E.D.E.R. d'un montant 144 000 € pourrait être sollicitée selon le plan de financement public suivant :

RENOVATION GROUPE SCOLAIRE MONTIZALGUIER	€ HT	€ (TVA 20%)	€ TTC
Coût des travaux de rénovation énergétique	600 000	120 000	720 000
Conseil Départemental de la Haute-Garonne (25%)	150 000	30 000	180 000
Conseil Régional Occitanie (35%)	210 000	42 000	252 000
F.E.D.E.R. (20%)	120 000	24 000	144 000
Total aides publiques	480 000 Soit 80%	96 000	576 000

L'approbation de l'opération et du plan de financement prévisionnel par le Conseil Municipal est nécessaire au dépôt d'une demande d'aide européenne.

Pour mémoire, la délibération 2016/037 autorise le programme et les crédits de paiements pour cette opération.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté,
- De l'autoriser à solliciter une subvention européenne au titre du F.E.D.E.R.,
- De l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention européenne au titre du F.E.D.E.R.,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives y afférant.*

6.5. Cession du mégaprojecteur à l'association des Vidéopathes Associés

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait du Président de l'association Cinéma Le Lumière de proposer l'enlèvement du mégaprojecteur DP30, acquis le 31 juillet 2000 pour une valeur de 1 795.94 € T.T.C. et conservé actuellement dans les locaux du cinéma.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de céder, à titre gracieux, ce mégaprojecteur à l'association Les Vidéopathes associés de l'Union et de l'autoriser à procéder aux écritures comptables de sortie du patrimoine communal.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *De céder, à titre gracieux, ce mégaprojecteur à l'association Les Vidéopathes associés de l'Union,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder aux écritures comptables de sortie du patrimoine communal.*

6.6. Subvention à l'U.S.E.P de l'école élémentaire publique de Belbèze

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 300 € à l'association U.S.E.P. de l'école élémentaire publique de Belbèze.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter l'attribution d'une subvention à l'association U.S.E.P. de l'école élémentaire publique de Belbèze.

7. Ressources Humaines

7.1. Proposition d'adoption d'un Règlement Intérieur de fonctionnement des services municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 03 Novembre 2016,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se doter d'un Règlement Intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatifs :

- Aux Droits et Obligations des agents municipaux,
- A l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,
- A l'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence,
- Aux mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail.
- Aux règles générales d'utilisation de l'informatique et de la téléphonie

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le Règlement Intérieur de la Mairie de L'Union.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le Règlement Intérieur de la Mairie de L'Union.

7.2. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs pour permettre la création d'1 poste, dans le cadre d'une modification du temps de travail :

- 1 poste d'Edicateur Principal de Jeunes Enfants à 90%.

Cette modification du tableau correspond d'une part, à une diminution du temps de travail d'un agent (Passage de 100% à 80%) et d'autre part, de sa compensation partielle au sein du même service par un agent dont le temps de travail passera de 80% à 90%.

Et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des effectifs.

8. Intercommunalité - Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.)

8.1. Modification de la délibération 2014-129 portant approbation de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et désignation des représentants de la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), prévue par la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a pour mission d'adopter un rapport d'évaluation des charges transférées, transmis ensuite aux communes membres pour adoption par délibérations concordantes (sauf si le rapport est adopté à l'unanimité).

En séance du 23 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) et a désigné Madame Brigitte COLOMIE et Monsieur David ROFE en tant que représentants de la commune de l'Union à la CLETC.

Suite à la démission de Madame Brigitte COLOMIE du Conseil Municipal, il convient de nommer un nouveau représentant de la Commune au sein de la CLETC.

Monsieur Le Maire propose de nommer Madame Katy COLDER, membre de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer Madame Katy COLDER, membre de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

9. Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne S.D.E.H.G.

9.1. Modification statutaire du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,
Vu la délibération du comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant modification de ses statuts,
Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 03 octobre 2016.

Le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne transforme son appellation en Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

Ainsi, le Syndicat pourra intervenir dans les domaines liés à la transition énergétique et participer à la maîtrise de la demande en énergie.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la modification statutaire du Syndicat

10. Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération TTC
2016-22	<p><u>Lot 1</u> : Repas des Aînés des 15 et 16 décembre 2016</p> <p><u>Lot 2</u> : Fourniture de vin</p> <p><u>Lot 3</u> : Fourniture de ballotins</p> <p><u>Lot 4</u> : Fourniture de colis gourmands</p>	<p><u>Lot 1</u> : BLANC TRAITEUR</p> <p><u>Lot 2</u> : AU PARADIS DES VINS</p> <p><u>Lot 3</u> : LES FLEURONS LOMAGNE</p> <p><u>Lot 4</u> : LES FLEURONS LOMAGNE</p>	<p><u>Total des 4 lots</u> : 42 052 € TTC</p>

11. Questions diverses

La Séance a été levée à 20H15

Le Maire
Marc PÉRE

